

COMMUNE DE LOMBERS

Séance du 13 juin 2017

27° Conseil Municipal



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIÈS, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Marcelle LECHEVANTON, Jérôme ALBY, Valérie FONTAINE, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Françoise SERAYSSOL, Bruno CASSAR

Absent excusé : M. Jean-Louis LLOP représenté par M. C. ROQUES

Absent : M. Kévin PONS

Date de convocation et d'affichage : 9 juin 2017

Secrétaire de séance : M. Mikaël ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) CONTRAT SERVICE ADMINISTRATIF
- 2) TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2017-2018
- 3) NOUVEAU RYTHMES SCOLAIRES : REFLEXION ET DECISION POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE
- 4) TRAVAUX AUX MONUMENTS AUX MORTS
- 5) SECURISATION ET NUMERISATION DES ACTES DE L' ETAT CIVIL
- 6) CONVENTION DE SERVITUDE ERDF/ENEDIS SUR LE DOMAINE PUBLIC
- 7) URBANISME : DIA VENTE BLIN/GINESTET CROS

8) SDET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES INVESTISSEMENTS

9) QUESTIONS DIVERSES

Travaux : climatisation réversible salle du conseil et secrétariat

Monsieur le maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- demande de subvention par un jeune Lombersois pour activité de tir
- Demande par une personne des HLM du clot un panneau « réserver aux résidents »

DEL 2017/28

CREATION D'UN POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal du départ de Mme Ingrid MOSNA dont le contrat se termine le 30 juin prochain. Afin de remplacer cet agent, un recrutement a été organisé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel au service administratif,

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide du recrutement de Mme Anne Cabrol en tant qu'agent non titulaire pour une période de 6 mois (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs) allant du 01/07/2017 au 31/12/2017 inclus, à raison de 25/35ème hebdomadaire, et autorise le maire à signer tous les documents afférents au contrat de travail,

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C, soit échelle C1- échelon 1 - IB 347.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2017.

DEL 2017/28	Élus présents	13	Élus représentés	1	
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2017/29

TARIFS CANTINE 2017-2018

Monsieur Jérôme FABRIES, après avoir rappeler les différents tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017, propose d'augmenter le tarif de l'ensemble des repas d'environ 3%, en rappelant les efforts faits par la commune pour confectionner les repas sur place avec des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

- repas pris régulièrement : 3,20 €
- repas pris occasionnellement : 4,70 €
- repas adulte: 8 €

DEL 2017/29		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/30 TARIFS DE LA GARDERIE POUR 2017-2018

Monsieur Jérôme FABRIES rappelle aux membres les différents tarifs et formules pour les enfants fréquentant la garderie à savoir :

- à la journée pour les enfants présents irrégulièrement soit le matin, soit le soir,
- à la semaine, avec forfaits 1,2 ou 3 enfants, pour ceux présents tous les jours (matin et soir)
- à la semaine, avec forfaits 1,2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie du matin,
- à la semaine, avec forfaits 1,2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs d'environ 1%.

Les tarifs suivants seront appliqués pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

- à la journée : le matin 1,90€, le soir : 2,80€,
- forfait semaine matin : 1 enfant : 6,16€, 2 enfants : 10,52€, 3 enfants : 13,65€
- forfait semaine soir : 1 enfant : 7,81€, 2 enfants : 13,28€, 3 enfants : 17,15€
- forfait semaine matin et soir : 1 enfant 12,94€, 2 enfants : 21,96€, 3 enfants : 28,35€

DEL 2017/30		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/31 SECURISATION ET NUMERISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn concernant l'enquête pour la sécurisation et la numérisation des registres de l'état civil à laquelle la commune avait répondu. Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées dans la numérisation, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a retenu la société Numerize et propose un tarif de 0.456 € TTC par acte et un tarif de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC pour moins de 1000 actes, de 120 € de 1000 à 3000 actes et de 240 € TTC pour plus de 3000 actes. Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'état civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune,
- accepte l'offre présentée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour un coût de 0.456 € TTC par acte, soit un coût total pour la commune de 1 398 € pour 3065 actes environ à numériser pour la période 1903-2002,
- le coût de 240 € TTC pour la remise des fichiers dans un coffret USB,

- dit que cette dépense est à prévoir au budget 2017,
- autorise Monsieur maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2017/31		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/32 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – anciennement dénommée ERDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de passer un câble sur le domaine public au lieu dit « la Borie Basse » parcelle D 750 pour desservir un transformateur, une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la Commune de Lombers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention de servitude et toutes les pièces afférentes au dossier.

DEL 2017/32		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/33 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2),

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** :

- **Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,**
- **Décide de transférer au SDET, à compter du 01/07/2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 2 « Compétence investissement éclairage public uniquement » conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,**

Décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget communal.

DEL 2017/33		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/34

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE L'AEPL ET LA COMMUNE DE LOMBERS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'AEPL (Association d'Education Populaire Libre) est en charge de la gestion d'une maison individuelle avec jardin, composée de deux logements, située dans les locaux de l'ancienne école. Il précise que les deux logements sont actuellement en location.

L'AEPL a émis le souhait de ne plus s'occuper de ces locaux et a pris contact avec la commune.

Après avoir étudié différentes possibilités, Mme Hélène Guernet, adjointe, propose de conclure un contrat de location afin de pouvoir prendre le relais de l'association et continuer de sous-louer les deux logements à titre de résidence principale à des ménages.

Elle présente les modalités du contrat de location :

- Il sera conclu entre une personne morale, propriétaire de la maison (AEPL nommée « le bailleur ») et une collectivité locale (la commune de Lombers nommée « le locataire »),
- Il sera signé pour 11 ans reconductible par périodes de 11 ans,
- Le montant du loyer mensuel est fixé à l'euro symbolique et sera payable annuellement,
- Le locataire s'engage à exécuter tous travaux d'amélioration ou réparations, y compris celles à la charge du bailleur,
- Le locataire est tenu de payer, en sus du loyer, l'intégralité des charges locatives et de la propriété pour leur montant réel,
- Le locataire s'engage, si le revenu foncier perçu des sous-locations est suffisant, à accompagner financièrement les actions éducatives de l'école du village et les actions de l'APE (Association des Parents d'Elèves) à concurrence des sommes versées à cette dernière en 2016, soit 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité**, autorise le maire à signer le contrat de location avec l'AEPL (Association d'Education Populaire Libre) dans les conditions précitées et à signer les contrats de sous-location ou tous documents relatifs à ces contrats.

M ROUQUETTE Mickaël se retire au moment du vote.

DEL 2017/34		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/35 AVENIR DES NAP A LA RENTREE 2017

Monsieur Jérôme FABRIES expose aux membres du Conseil municipal la nécessité ou pas de continuer la semaine des 4,5 jours d'école par semaine et donc de poursuivre ou non les NAP, en rappelant le constat émis par les parents sur la fatigue des enfants.

Considérant le refus du conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration ;

Considérant que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ,

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, coure, pour certaines académies pendant 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels le conçoivent,

Considérant que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie,

Décide que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera mis en place dès la rentrée 2017.

Décide que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

DEL 2017/35		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	8	Contre	2	Abstention	4

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX AU MONUMENT AUX MORTS ET CHANTIER LOISIRS JEUNES

Madame Sylvie BASCOUL, adjointe et déléguée enfance et jeunesse indique au Conseil municipal que le chantier loisirs jeune organise cette année avec le concours de la Caisse d'Allocations familiales et de la Mutualité Sociale Agricole la réfection des lettres du Monument aux morts ; une entreprise effectuera au préalable un aérogommage.

Le Conseil municipal approuve en totalité cette démarche et valide le devis de l'entreprise **FSI** qui s'élève à 946€ .

NOTE DU PRESIDENT DES ANCIENS COMBATTANTS

Le président des anciens combattant rappelle le devoir de mémoire et de transmissions aux futures générations à l'approche du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

un projet a été évoqué avec notamment :

- la création d'un espace vert
- apposer des vitraux colorés sur les trois faces
- clôturer le monument avec du fer forger
- création d'un QR-codes apposés près du monument afin d'avoir l'accessibilité aux données numérisés.

Le conseil remet ce projet à une prochaine réunion afin que l'on puisse lister en amont les sources d'aides à la réalisation de ce projet.

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN

M Fabries indique la nécessité de recruter un agent d'entretien en CUI-CAE au 1er septembre 2017 en remplacement de Mme REHXA Fanny dont le contrat se termine, pour effectuer des travaux de ménage au sein de l'école.

Le temps de travail serait de 20 h/semaine annualisé.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR UN JEUNE LOMBERSOIS

Monsieur le Maire indique que Mr FABRIES Hugo jeune habitant de Lombers et licencié au club de tir de Lombers depuis 3 trois souhaite une aide financière afin de pouvoir assumer toutes les dépenses liés à ce sport (tenue vestimentaire, équipement etc).

Le conseil municipal rappelle que les sponsors pour les activités sportives ne sont pas prévu au budget et donc il n'y aura pas de don.

Monsieur le maire couvrira personnellement cette demande

Cependant le conseil municipal évoque qu'il serait souhaitable de prévoir au budget 2018 une somme qui serait destinait aux demandes d'aides avec des critères de sélection.

CLIMATISATION REVERSIBLE SALLE DU CONSEIL ET SECRETARIAT

Le conseil Municipal rappelle que des devis on été demandés à différentes entreprises, le conseil est en attente des propositions.

RENOVATION DES LAMPADAIRES ET PORTE DRAPEAU

Dans le cadre de la rénovation des 4 portes drapeaux et 23 lampadaires , l'entreprise AQUARELLE décoration a été retenue pour ce chantier pour la somme de 2970 € .

REALISATION DE LA PASSERELLE

Pour assurer une meilleure sécurité des habitants une passerelle de 15 mètres doit être réaliser au niveau du pont elle sera financée à hauteur de 80 %.

DIVERS

Une habitante des HLM du clot demande la pose d'un panneau « réservé aux résidents » car certaine voiture stationne sur le parking destiné aux résidents, le conseil municipal estime que la demande n'a pas lieu d'être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ainsi fait et délibéré le 13 juin 2017,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme		MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	<i>Représenté par C. Roques</i>
LECHEVANTON Marcelle		SERAYSSOL Françoise	—
ALBY Jérôme		CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie			